

ACA asbl - Organisme de contrôle agréé Meensesteenweg 338, 8800 Roulers BE 0811.407.869 / TEL: 065/334 979 www.acavzw.be / agenda@acavzw.be Référence: 202506003853 v1 Date du contrôle: 20/06/2025 Agent-visiteur: Khalid Belamin Temsamani Conclusion: Non conforme



INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES À BASSE TENSION ET À TRÈS BASSE TENSION (Livre 1 – AR 08/09/2019)

Identification des tiers:								
Client:	Century 21 Best Ho	use, Rue Franço	is Vekemans 121, 11	20 NEDER-C	OVER-HEEMBI	EEK		
Propriétaire:	/							
Installateur:	/							
N° TVA:	/							
					Installateu	r = personne ou pe	rsonnes respo	nsable(s) des travaux
Identification de l'installat	tion électrique:							
Adresse du contrôle:	Rue du Zodiaque 2	3 boîte bel-étag	ge, 1190 FOREST					
Code EAN installation:	N.C							
Tarif compteur(s):	Jour				Сс	ıbine HT privée:	Non	
Numéro compteur(s):	5890948				GR	RD:	Sibelga	
Index compteur(s):	86157				Тур	oe de locaux:	Appartem	ent
Type d'installation:	Unité d'habitation							
Nature du contrôle:								
Type de contrôle:	Visite de contrôle v	ente ancienne i	installation domestic	que (8.4.2)				
Date de réalisation:	□ Avant le 01/10/1981							
Notes:	Voir rubrique "CONSTATATIONS - Remarques"							
Dérogations (Partie 8):	Appliquées							
Réinspection au rapport:	/							
Données générales de l'ir	nstallation électriau	e:						
Tension nominale:	2 x 230V		té nominale max.:	25 A		Valeur nominale br	anchement:	25 A
Câble d'alimentation:	4X10 mm²	Type:		XVB		Type de système de	e mise à la teri	re: TT
Electrode de terre:	Piquet de terre				:	Section électrode o	de terre:	/
					:	Section conducteu	r de terre:	16 mm²
Nombre de tableaux:	3	Nomb	re de circuits:	3+1+9		Nombre de circuits	de réserve:	/
Installation de production décentralisée:		Non présente		Puissance AC (r		Puissance AC (max	naximale): / kVA	
☐ Installation PV ☐ Stockage de		e batterie 🔲 Central à hydr		rogène 🗆 Cogénération		☐ Eolienne		
Description générale des			,			<u> </u>		
Voir tableau p. 2	dispositifs a coordi	i dillerenniel.						
	tallation:							
Schémas et plans de l'installation: Schéma(s) unifilaire(s) ou de circuits:		Version/n°	/	Date:	/	☐ En ordre		☑ Non présent
Plan(s) de position:		Version/n°	/	Date:	/	☐ En ordre		✓ Non présent
Document(s) des installations de sécurité:		Version/n°	/	Date:	/	✓ Non applic	able	□ Non présent
Document(s) des installations critiques:		Version/n°	/	Date:	/	☑ Non applic	able	□ Non présent
Mesures, contrôles et esso	ais:							
Résistance de dispersion de la prise de terre:		24 Ω		Méthode de mesure:			ZEB	
Niveau d'isolement général:		45 ΜΩ		Tension de mesure:			500 V	
Test dispositif(s) à courant différentiel-résiduel:		Bouton test:	Bouton test: OK		e défaut:		OK	
Continuité des conducteurs de protection:		Général: Pas OK		Liaison équipotentielle:		e:	OK	
Protection contre les contacts indirects:		Pas OK		Protection contre les contacts directs:			Pas OK	

Etat du matériel mobile:



Pas OK

Etat du matériel (à pose) fixe:

Description générale des dispositifs à courant différentiel

Compteur	Emplacement	Туре	In	Dln	#P	Туре	Circuits
Jour	Général	Diff.	40A	300mA	4P	Α	TB1
Jour	Subordonné	Diff.	40A	30mA	2P	Α	TB2
Jour	Subordonné	Diff.	40A	30mA	2P	Α	TB3

Description des circuits

TB1: 1 DISJ TETRA C25A / 1 DISJ BIP C10A / 1 DISJ BIP C6A

TB2: 1 DISJ BIP C20A

TB3: 5 DISJ BIP C16A / 2 DISJ BIP C20A / 2 DISJ BIP C6A

CONSTATATIONS: Infractions

Infractions schémas et plans:

- 1.01. Le schéma unifilaire de l'installation électrique n'est pas présent au moment du contrôle. (Livre 1, Sous-section 3.1.2.1. (a))
- 1.02. Le plan de position de l'installation électrique n'est pas présent au moment du contrôle. (Livre 1, Sous-section 3.1.2.1. (a))

Infractions tableaux de répartition et de manoeuvre:

- 4.10 L'identification des dispositifs de commande, de protection et de sectionnement, ainsi des bornes de raccordement des circuits, n'est pas effectuée avec des repérages individuels bien visible et indélébile. (Livre 1, Sous-section 3.1.3.1.)
- 4.10A. L'identification des tableaux de répartition et de manoeuvre au moyen de repérages individuels n'est pas présente (à moins que toute possibilité de confusion soit écartée). (Livre 1, Sous-section 3.1.3.3. (a))
- 4.10B. L'indication de la tension d'alimentation n'est pas présente sur chaque tableau de répartition et de manoeuvre. (Livre 1, Sous-section 3.1.3.3. (a))
- 4.13. L'introduction des conducteurs et câbles électriques dans le tableau de répartition et de manoeuvre doit être effectuée selon les règles de l'art. (Livre 1, Sous-section 5.2.9.3./5.2.9.5.)

Infractions installation électrique:

- 7.04A. Les interrupteurs, socles de prises de courant,... doivent être munis des plaques de recouvrement nécessaires. (Livre 1, Sous-section 1.4.1.3.)

 Explication: chambre
- 7.14. Le choix et l'utilisation des matériaux électriques dans des lieux contenant une baignoire et/ou une douche ne sont pas en correspondance aux règles de l'art. (Livre 1, Chapitre 7.1.)
 - La valeur de la très basse tension de sécurité dépasse la tension maximale admissible dans les volumes du lieu contenant une baignoire et/ou une douche pour répondre à la protection contre les chocs électriques par contacts directs (12V AC et IPX7 ou 6V AC dans la volume 0, 12V AC et IPX4 ou 6V AC dans la volume 1, 25V AC et IPX4 ou 12V AC dans le volumes 2, 25V AC et IPX1 ou 12V AC dans le lieu). (Livre 1, Sous-section 7.1.4.1.)

CONSTATATIONS: Remarques

- A Les schémas de l'installation électrique doivent être conservés obligatoirement dans le dossier de l'installation électrique. Il est également fortement recommandé de garder une copie des schémas à proximité du tableau de répartition principal.
- A Tous les dispositifs de protection à courant différentiel-résiduel dans l'installation électrique doivent être testés périodiquement (p.ex. mensuel) à l'aide du bouton test (cfr. prescriptions du fabricant).
- A Ce contrôle ne comprend que les parties visibles de l'installation.
- A Le contrôle effectué est un contrôle instantané basé sur le moment de passage. Ce rapport est uniquement le reflet de l'installation électrique au moment du contrôle.
- B Il n'est pas exclu que des infractions supplémentaires soient identifiées lors de la présentation des schémas.
- B L'unité est meublée au moment du contrôle.



CONCLUSION:

L'installation électrique n'est pas conforme aux prescriptions du Livre 1 de l'arrêté royal du 8 septembre 2019.

Le proch	ain contrôle est à effectuer au plus tard avant: 18 mois après la signature de l'acte							
	☐ par le même organisme	☑ par un organisme au choix						
	Les schémas unifilaires et les plans de position de l'installation ont été datés et signés.							
	Les bornes d'entrée du (ou des) dispositif(s) à courant différentiel à l'origine de l'installation ont été scellées.							
	☐ lors d'une visite précédente	\square lors de la visite actuelle						
	Aucune installation ou partie de l'installation électrique pour laquelle des infractions sont constatée de conformité avant la mise en usage doit être réalisé, dès que l'installation électrique a été mise e							
Ø	Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées pendant la visite de contrôle, doivent être exécutées sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service de l'installation, les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes ou les biens.							
	Dans le cas où, lors de la nouvelle visite de contrôle des infractions subsistent ou au cas il n'est pas donné suite à la remise en ordre de l'installation électrique, le Service Public Fédéral ayant l'Energie dans ses attributions en est informée par l'organisme agréé dès le délai d'un an expiré.							
$\overline{\checkmark}$	L'acheteur est tenu de communiquer à l'organisme de contrôle qui a réalisé la visite de contrôle so	n identité et la date de l'acte de vente.						

Au nom du dirigeant technique, l'agent-visiteur:





ACA asbl - Organisme de Controle Agréé
Meensesteenweg 338 - 8800 Roeselare
TVA BE 0811.407.869
Tel. 065/33.49.79 - Fax 065/33.66.29
info@acavzw.be - www.acavzw.be

Les prescriptions réglementaires:

Ce rapport doit être conservé dans le dossier de l'installation électrique. Ce dossier est tenu à disposition de toute personne qui peut le consulter. Une copie de ce dossier est mise à disposition à tout éventuel locataire. Le vendeur est tenu de transmettre le dossier de l'installation à l'acheteur lors du transfert de propriété.

Toute modification de l'installation électrique doit être effectuée conformément aux prescriptions du Livre 1 de l'arrêté royal du 8 septembre 2019 et doit être renseignée dans le dossier. Toute modification ou extension importante doit faire l'objet d'un contrôle de conformité avant la mise en usage. Ce contrôle est réalisé par un organisme agréé.

Le fonctionnaire préposé à la surveillance du Service Public Fédéral ayant l'Energie dans ses attributions doit être avisé immédiatement de tout accident survenu aux personnes et du, directement ou indirectement, à la présence d'installations électriques.

Les devoirs du propriétaire, gestionnaire ou exploitant des installations électriques peuvent être consultés sur le site d'ACA asbl (www.acavzw.be).

Une copie de ce rapport est tenue pendant une période de 5 ans par l'organisme agréé. Ce rapport est tenu à la disposition de toute personne autorisée légalement à le consulter.

Pour de plus amples informations sur les prescriptions réglementaires ou plaintes, la Direction Générale de l'Energie du Service Public Fédéral Economie, PME, Classes moyennes et Energie (https://www.economie.fgov.be) est l'autorité compétente des organismes agréés.

Plan d'action en cas d'installation électrique non conforme:

Lisez – comme propriétaire ou acheteur – complètement et attentivement le rapport. Laissez modifier l'installation électrique en fonction des infractions constatées.

n cas de visite de controle d'une ancienne installation d'une unité d'habitation loi

Laissez effectuer une réinspection par un organisme agréé.

ente, c'est à la charge de l'achete





ANNEXE - INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES À BASSE TENSION ET À TRÈS BASSE TENSION

Données générales

Adresse du contrôle: Rue du Zodiaque 23 boîte bel-étage, 1190 FOREST

Propriétaire: /

Plan de position simplifié ou photo/schéma de l'installation (électrique):





Signature agent-visiteur:

Jan V





ANNEXE - INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES À BASSE TENSION ET À TRÈS BASSE TENSION

Données générales

Adresse du contrôle: Rue du Zodiaque 23 boîte bel-étage, 1190 FOREST

Propriétaire:

Plan de position simplifié ou photo/schéma de l'installation (électrique):





Signature agent-visiteur:

Jan V





ANNEXE - INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES À BASSE TENSION ET À TRÈS BASSE TENSION

Données générales

Adresse du contrôle: Rue du Zodiaque 23 boîte bel-étage, 1190 FOREST

Propriétaire: /

Plan de position simplifié ou photo/schéma de l'installation (électrique):





Signature agent-visiteur:

Jan W

